

224C1275
FR0013447729-FS0540

22 juillet 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

VERALLIA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 juillet 2024, la société Amundi Asset Management¹ (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte du FCPE Verallia dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 juillet 2024, le seuil de 5% des droits de vote de la société VERALLIA et détenir, pour le compte dudit FCPE, 4 080 501 actions VERALLIA représentant 7 590 906 droits de vote, soit 3,38% du capital et 5,31% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte de la fusion-absorption du FCPE Verallia Relais 2024 par le FCPE Verallia.

¹ Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management est contrôlée par Amundi et agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 120 805 103 actions représentant 143 033 495 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.